



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

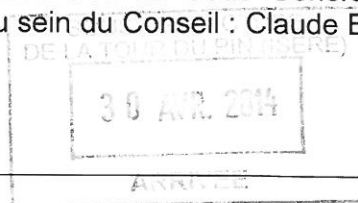
Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.



DELIB 2014.04.24 05

**OBJET : Création de la commission logement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de créer une commission logement composée d'élus, de techniciens de la commune et de bailleurs.

Le maire est Président de droit mais il a souhaité déléguer cette présidence à Andrée LIGONNET, 1ère Adjointe dans le cadre des délégations.

La mission de cette commission est d'examiner les demandes de logement, de donner un avis sur les attributions proposées par les bailleurs et plus largement de mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat sur la commune.

La désignation des élus doit respecter l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de la commission municipale du logement.**
  
- **DECIDE de nommer les 4 élus suivants selon le principe de la proportionnelle**
  - Bernadette CACALY
  - Charles NECTOUX

- Andrée LIGONNET

- Patrice SAUMON

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 25 avril 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 28 avril 2014

Le Maire,

  
Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.